

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 10 février 2025. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Hilda BELLOT est désignée secrétaire de séance. Mr DEBIAIS Laurent était absent excusé.

--> DÉLIBÉRATION VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 DECEMBRE 2024 RELATIF A LA DÉFINITION DU CALCUL ANNUEL DU COÛT DU SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Le Maire présente au Conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 10 décembre 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes suite à l'instruction des documents d'urbanismes par le service « instruction du droit des sols » de la CCVG des 55 communes membres et la définition du mode de calcul du coût du service.

Le Maire donne lecture du rapport et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 10 décembre 2024.

--> DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION « SPORTEZ-VOUS BIEN ! » ÉDITION 2025.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune et les associations Pressacoise, se sont portées volontaire pour accueillir le 13 juillet 2025, l'opération « SPORTEZ – VOUS BIEN ! »

Cette manifestation, organisée par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, a pour but de proposer un programme d'activités sportives pour permettre au plus grand nombre de s'initier à une discipline sportive, de découvrir de nouvelles activités sportives,

Le Président de l'assemblée, précise que l'organisation de cet événement sollicite la signature d'une convention.

Après avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention relative à l'organisation de l'opération « SPORTEZ-VOUS BIEN ! » édition 2025.

--> DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ : 3 PLACE ANDRÉ RAVARIT.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que suite à la prise de contact avec le Crédit Agricole, il est nécessaire de prendre une décision relative au financement lié à l'achat de l'épicerie.

Effectivement, Monsieur le Président propose à l'assemblée, que la commune réalise un apport financier puis, un emprunt soit :

- 150 000.00€ fractionné sur 20 ans,

Où

- 200 000.00€ fractionné sur 20 ans,

Le but étant que la location prochaine des murs permette un autofinancement.

Après avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt à hauteur de 150 000.00€ fractionné sur 20 ans.

--> DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DU LOYER RELATIF AU BAIL COMMERCIAL LIÉ AU BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL ET D'HABITATION SITUÉ : 3 PLACE ANDRÉ RAVARIT

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer relatif à la location-vente du bâtiment à usage commercial et d'habitation situé : 3 Place André Ravarit 86460 PRESSAC.

Le but étant que la location prochaine des murs permette un autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

De fixer le montant du loyer relatif à la location-vente du bâtiment à usage commercial et d'habitation situé : 3 Place André Ravarit 86460 PRESSAC à 985.00€ TTC par mois.

--> DÉLIBÉRATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FNATH

Monsieur le Maire, donne lecture d'un courrier reçu en Mairie, provenant de l'association « FNATH » (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Personnes Handicapées).

Après concertation, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à cette demande de subvention.

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

• Démantèlement cuve et chaudière Mairie / école

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite au changement du système de chauffage de la Mairie et de l'école, il souhaite faire démanteler la cuve fioul existante afin de transformer le local qui accueille celle-ci actuellement, en local ménage afin que les agents puissent stocker le matériel et les produits en un seul et même endroit. Après s'être renseigné, Monsieur le Maire estime le coût du démantèlement à hauteur de 200.00€. Le prix de vente de la cuve sera négocié en fonction de la quantité de fioul restante dans celle-ci.

• Organisation du temps scolaire à la rentrée 2025

Les représentants des parents d'élèves ont élaboré un questionnaire concernant le passage à la semaine à quatre jours contre quatre jours et demi actuel.

Les résultats ont été présentés, lors de la réunion du Conseil d'école, qui a eu lieu le 21/01/2025.

▪ Mauprévoir :

- 15 familles votantes,
- Intérêt pédagogique : 13 oui / 3 non
- Garderie : 3 familles inscriraient leur enfant à la garderie proposée le mercredi matin / 9 n'inscriraient pas leur enfant à la garderie proposée le mercredi matin.
- Vote : 16 oui / 8 non.

▪ Pressac :

- 30 familles votantes,
- Intérêt pédagogique : 12 oui / 30 non
- Garderie : 9 familles inscriraient leur enfant à la garderie proposée le mercredi matin / 34 n'inscriraient pas leur enfant à la garderie proposée le mercredi matin.
- Vote :
 - Classe de CP – CE1 : 11 oui / 17 non,
 - Classe de CE2 – CM1 – CM2 : 2 oui / 17 non.

Le vote est soumis aux membres du Conseil d'école :

Pour une organisation sur une semaine à quatre jours : 4 voix,
Contre une organisation sur une semaine à quatre jours ½ : 6 voix.

La semaine à quatre jour et demi est conservée avec 6 voix pour et 4 contre.

- **Validation logo commune**

Dans le but de la création prochaine du site internet de la commune. Monsieur le Maire a demandé à la société BMP, située à Civray, de dessiner plusieurs logos à partir de détails précis (église, pont, colorés...). Plusieurs dessins sont proposés aux élus, après échange et un vote à main levée un logo a été sélectionné. Celui-ci devient donc l'emblème de la commune. (présent sur la page « mot du maire »).

- **Entretiens professionnels ;**

Monsieur le Maire, informe les élus, qu'il a réalisé, comme tous les ans, les entretiens professionnels des agents. Il rappelle que ce moment d'échange permet de faire le point sur l'année de travail écoulée.

- **Suppression des collectes cartons Village Flottant / EHPAD :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante, qu'en accord avec les gérants du Village flottant et de l'EHPAD, les agents municipaux, ne ramasseront plus les cartons. Effectivement, le volume est devenu trop important.

- **Suivi du projet « Carole Gravures » :**

Monsieur le Maire, rappelle aux élus que la parcelle de terrain, située à côté du salon de coiffure, doit accueillir un local commercial avec atelier de marbrerie. Cependant, à ce jour, le terrain, est toujours à l'intérieur du périmètre Architecte Bâtiment de France (ABF) cela engendre des complications dans l'avancement du projet.

- **DEVIS**

- **STPR : Reprise des 2 entrées du parking du champs de foire en enrobé :**

17 504.00€ TTC

Devis classé sans suite : coût trop élevé.

- **COSOLUCE.**

Contrat de maintenance progiciels année 2025 (logiciels de comptabilité, paies, état-civil...), coût : 1 104.00€ TTC.

Devis validé par l'assemblée délibérante.

- **MB PAYSAGE / VAUZELLE ÉLAGAGE :**

Remise en état suite à rognage des souches au gymnase :

- 1 440.00€ TTC,

- 684,00€ TTC.

Devis validés par l'assemblée délibérante.

- **MB PAYSAGE :**

Propositions galets sur toute la surface au colombarium : 1 188.00€ TTC

Devis validé par l'assemblée délibérante.

- **AUTRES SUJETS ABORDÉS :**
- **Rapport d'activité 2024 CAMPING – CAR PARK :**
 - Nombre de nuits : 746,
 - Chiffre d'affaires : 9 265.00€,
 - Taux de fréquentation : 12.5%,
 - Ratio financier à l'emplacement : 463.00€,
 - Durée moyenne des séjours : 1.1 jour,
 - Avis clients : 4.5/5,
 - Redevance facturée à la commune : 4 622.13€.
- **REPRISE DE LA GESTION DE LA RÉSIDENCE IMPÉRIALE PAR L'ADMR :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que des discussions sont toujours en cours pour une reprise de la gestion de la résidence impériale par les services de L'ADMR.

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 07 avril 2025. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Flavien VAUZELLE est désigné secrétaire de séance. Laurent DEBIAIS, BELLOT Hilda étaient absents excusés.

- **DÉLIBÉRATIONS :**

--> OBJET : VOTE DES TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux de l'année précédente, soit :

- Taxe foncière bâtie : 35,42 %
- Taxe foncière non bâtie : 40,60 %
- Taxe habitation : 15,20 %

Pour un produit attendu égal à : 263 387.00 €.

--> OBJET : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – ANNÉE 2025

Par délibération en date du 29 septembre 2023 le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget COMMUNE et AMENAGEMENT NOUVEAU QUARTIER.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57, permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.